

Arrêté temporaire n° 26-A6-T-04889

Portant réglementation de la circulation  
D31 du PR 11+0030 au PR 11+0420

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de SAINT-GONLAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MUEL en date du 26/03/2026  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de IFFENDIC en date du 27/03/2026  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT MAUGAN en date du 27/03/2026  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT MALON SUR MEL en date du 30/03/2026  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-080 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Brocéliande.  
Considérant que les travaux de renouvellement de conduite AEP réalisés par l'entreprise Ouest TP pour le compte d'EAU DU BASSIN RENNAIS, nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D31 du PR 11+0030 au PR 11+0420 (SAINT-GONLAY) situés en et hors agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D31 du PR 11+0030 au PR 11+0420 (SAINT-GONLAY) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

### **Article 2**

Une déviation est mise en place du lundi 13 avril à 9h00 au jeudi 7 mai 2026 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

#### **Déviations dans les deux sens de circulation :**

Saint Gonlay - D31 – Iffendic - D30 - Saint Maugan - D30 – Muel - D59 - D31 - Saint Malon sur Mel - D31

### **Article 3**

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

## **Article 6**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-GONLAY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 31/03/2026

Pour le Président et par délégation  
Cheffe du service Routes et bâtiments de l'agence du  
pays de Brocéliande,

  
Ingrid PAVARD

Le 31/03/2026

le Maire de SAINT-GONLAY,

Jean-Claude DENIS

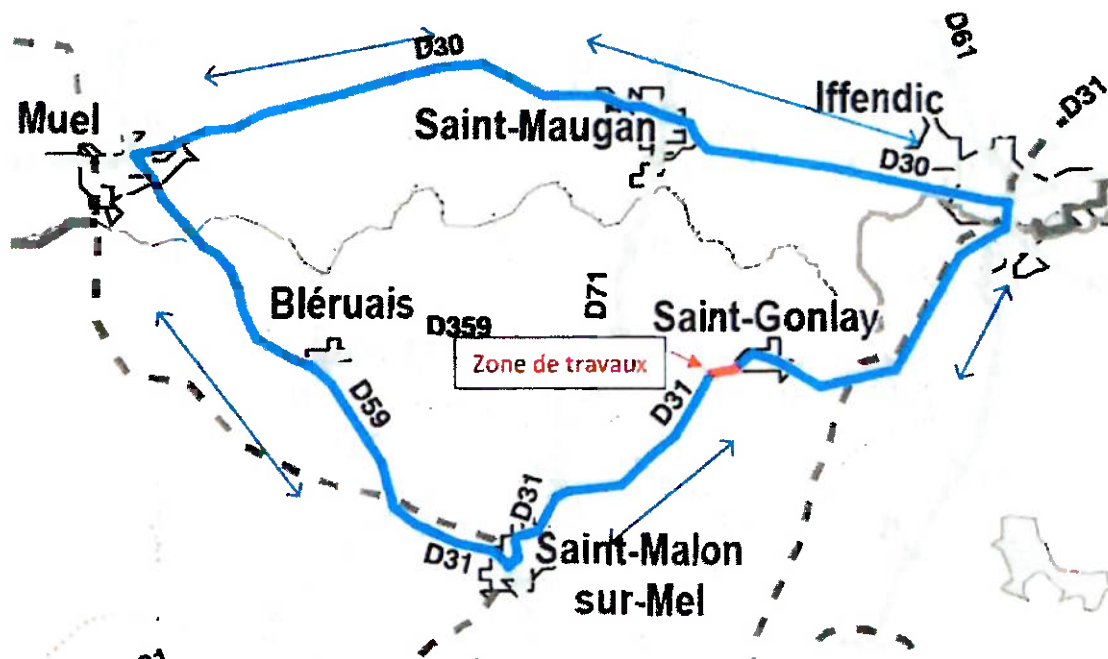


### **Voie et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

### **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.



**Travaux de renouvellement de conduite AEP réalisés par l'entreprise Ouest TP  
RD31 barrée du PR 11+030 au PR 11+420, en et hors agglomération, Saint Gonlay**

**■ Déviation dans les deux sens de circulation :**

**Saint Gonlay - D31 – Iffendic - D30 - Saint Maugan - D30 – Muel - D59 - D31 - Saint Malon sur Mel - D31**